



DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2023	067	14
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 7 décembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJALT a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION  
DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Egly expose à l'assemblée que l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il indique que les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service :

- ✓ **Véhicule de fonction** : une voiture qui peut être utilisée aussi bien à des fins professionnelles que privées
- ✓ **Véhicule de service** : une voiture réservée à un usage strictement professionnel

Il ajoute que lorsqu'un véhicule est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature.

Il précise cependant que lorsque le salarié dispose en permanence d'un véhicule mais a l'interdiction de l'utiliser pendant le repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, il n'y a pas d'avantage en nature. Dans ce cas, le salarié est tenu de restituer à l'employeur le véhicule lors de chaque repos.

Un projet de règlement pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 28 ;

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

**VU** l'avis du Comité Territorial sur le règlement d'utilisation des véhicules en date du 23 novembre 2023 ;

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules ci-annexé ;

**FIXE** l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

1. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour :  
✓ Directeur Services Techniques

**DIT** qu'en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

**DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 15/12/23  
et de la publication le : 18/12/23  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Edouard MATT